

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'Autorisation présentée par la société
LAFARGE Granulats Sud en vue d'exploiter par
approfondissement en eau la partie dite « Grand Vallon » de la
carrière existante sur les territoires des communes de
SENAS et EYGUIERES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence : Arrêtés préfectoraux des 05/12/13 et 31/01/14

Pièces jointes : Procès verbal des observations adressées au
pétitionnaire le 14 février 2014

Mémoire réponse du pétitionnaire en date du
26/02/2014

Publication dans les journaux.

Constats d'Huissier.

SOMMAIRE

1. Avant propos	page 3
2. Objet de l'enquête	page 3
3. Présentation du projet	page 3 à 12
4. Etude d'impact	page 12 à 17
5. Etude des dangers	page 18 à 20
6. Cadre juridique	page 20 à 21
7. Déroulement de l'enquête	page de 21 à 22
8. Synthèse des observations	page de 23 à 25

RAPPORT

1. Avant Propos

L'implantation, l'évaluation environnementale et la Police des carrières, installations classées, relèvent des autorités administratives de l'Etat (*la DREAL au premier chef*) qui s'appuient sur la partie législative du Code de l'Environnement pour instruire et autoriser les demandes d'exploitation.

Le schéma départemental des carrières des Bouches du Rhône définit les conditions générales de leur implantation en prenant en compte les ressources, les besoins en matériaux, la protection des milieux naturels sensibles et la nécessité d'une gestion rigoureuse et équilibrée de l'espace et des matières premières indispensables à l'économie du territoire.

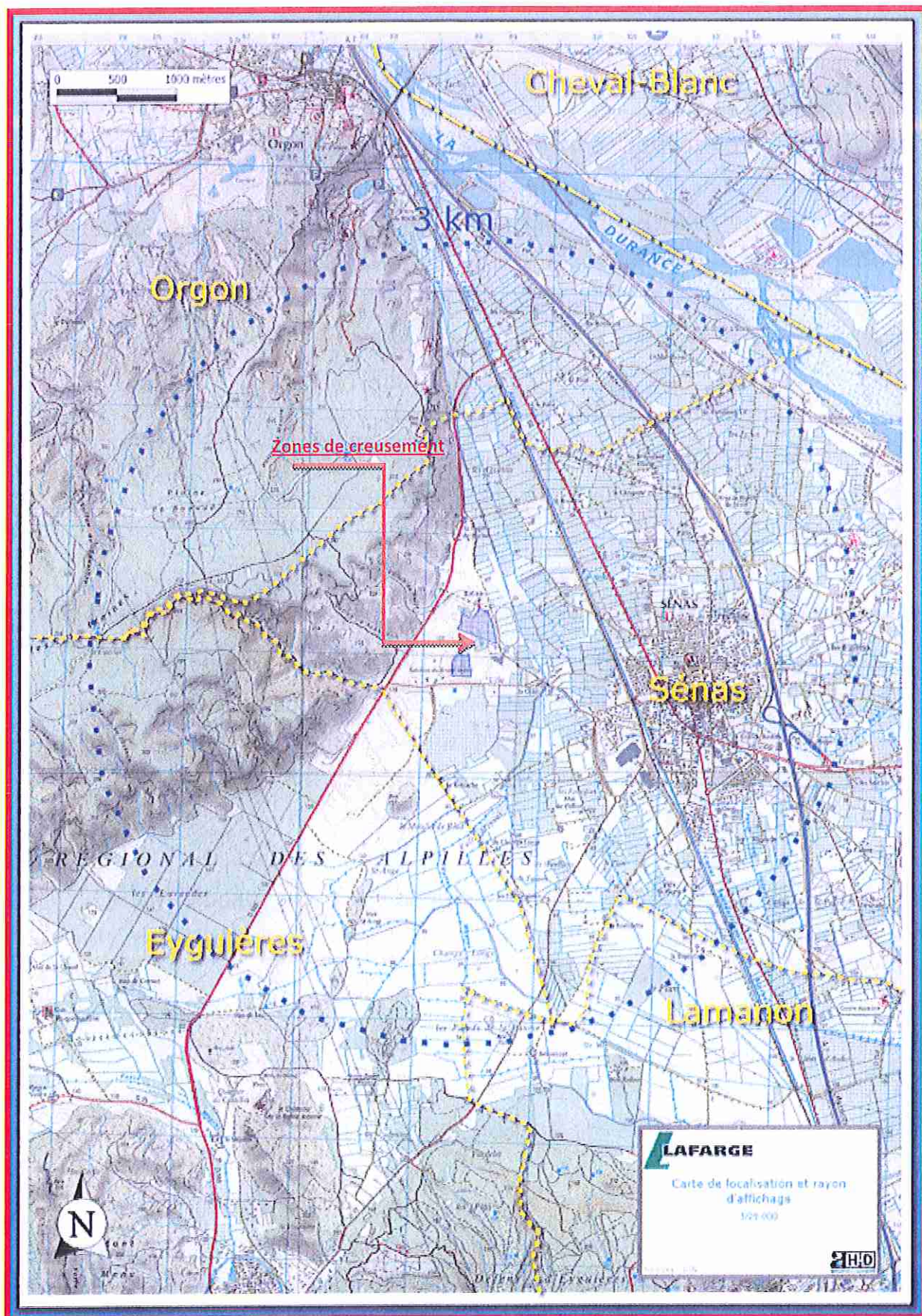
2. Objet de l'enquête

La société Lafarge Granulats Sud souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière de SENAS – EYGUIERES en procédant à un surcreusement de deux zones internes au site, respectivement de 5,5 ha et 2,7 ha, dans des conditions précisées dans le dossier réglementaire proposé à l'enquête publique.

La demande porte sur une exploitation pendant 5 ans, réaménagement compris, de ces terrains de colluvions et d'alluvions, pour une production totale de 720.000 m³ (1.150.000 tonnes).

Ce projet d'extraction en eau des deux zones est soumis à une autorisation préfectorale conclusive des différentes procédures réglementaires (dont une enquête publique) préalables à la décision.

La présente enquête a pour but d'informer et de recueillir sur ce projet les observations du public des communes de SENAS, EYGUIERES, LAMANON et ORGON selon l'Arrêté préfectoral cité en référence.



3. Présentation du projet

3.1 Localisation géographique et cadastrale

Le projet se trouve dans les Bouches du Rhône sur la commune de SENAS, à proximité de la limite avec la commune d'EYGUIERES. Situées en zone NC2 du POS les parcelles concernées sont :

*Pour la zone Nord : D133, D 135, D 168, D 170, D171, D190, D 191 et D194.

*Pour la zone Sud : DK 44, D 146, D 147.

3.2 Contexte – La carrière de SENAS – EYGUIERES, propriété depuis 1998 de la société « Lafarge Granulats Sud », qui détient la maîtrise foncière du site par contrat de foretage, valorise un gisement de colluvions, issues de l'érosion des Alpilles voisines, par la fabrication de sables et graviers destinés à l'industrie du BPT. Elle est certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

Une évaluation approfondie de la ressource en 1997 a montré que les réserves étaient plus importantes que ce que laissaient supposer les précédentes reconnaissances géologiques, ce qui a conduit la société à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation qui a abouti, le 12 novembre 2001 à un agrément préfectoral pour une durée de 15 ans soit jusqu'à fin 2016.

En fait la carrière est aujourd'hui en voie d'épuisement et l'activité pourrait s'arrêter courant 2014, signifiant la fermeture du site et de la centrale à béton Lafarge présente sur le site ainsi que, vraisemblablement, une délocalisation partielle ou totale des unités de fabrication de produits en béton sises respectivement à SENAS pour « Provence Agglos » et à LAMANON pour « BONNA SABLA ».

Consciente des échéances et de la situation locale, la société a engagé dès 1990, dans un périmètre de proximité relative, une recherche de solutions de substitution qui se sont heurtées à des contraintes agricoles, paysagères et environnementales dues principalement à la présence du site emblématique des Alpilles.

Des études ont montré cependant qu'ils existent des possibilités d'exploitation qui n'affecteraient pas ou très peu les milieux.

C'est ainsi qu'apparait l'idée d'une carrière souterraine sous les Alpilles qui serait en mesure d'assurer une cinquantaine d'années de réserves à partir de 2017, dans des conditions d'exploitation moins impactantes.

Le projet, déjà présenté en comité de suivi et aux différentes communes, a reçu un accueil favorable et pourrait être proposé aux autorités administratives de l'Etat en 2015.

Dans l'attente de cette possibilité, pour ne pas interrompre l'approvisionnement du marché et préserver l'activité et les emplois, deux solutions complémentaires ont été retenues et amorcées, à savoir :

- R
éouverture pour deux ans plus un an de réaménagement de la carrière d'ALLEINS avec traitement des matériaux par l'unité de SENAS. (*autorisation obtenue le 31 décembre 2013*)
- S
urcreusement et extraction en eau pour 5 ans, réaménagement compris, de deux zones du site du Grand Vallon, avec remblaiement des excavations par matériaux inertes présents sur site et par apport de broyats et blocs de pierres de tailles de la carrière d'OPPEDE.

3.3 Nature du projet

Le gisement pressenti pour être exploité repose pour partie sur des alluvions de la Durance dont la présence est avérée sur deux emprises situées au Nord de la RD 73a, à l'intérieur des limites de l'autorisation actuelle.

La première emprise, dénommée zone nord, couvre 5.5 ha, la seconde, dénommée zone sud, couvre 2.7 ha.

Le projet prend place dans un site de carrière, actuellement en exploitation et doté d'équipements nécessaires à son fonctionnement. Ces mêmes équipements serviront de même à l'exploitation projetée.

Elle consiste à surcreuser, en partie en eau, jusqu'à un maximum de 12 mètres, deux zones anciennement exploitées pour en extraire des colluvions composées de sable, graviers et cailloux calcaires datées du quaternaire et, en dessous de ceux-ci, des alluvions de la Durance qui correspondent à des matériaux silico-calcaires.

Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle hydraulique à long bras puis acheminés par tombereaux vers l'unité de traitement à l'intérieur du site.

3.3.1. Conditions d'exploitation.

Les 720.000 m³ (1.150.000 tonnes) de granulats attendues sont répartie de la façon suivante :

-120.000 m³ de colluvions

- 600.000 m³ d'alluvions.

Le volume d'argile, inapte à la valorisation, est estimé à 70.000 m³. La cadence d'extraction annuelle moyenne envisagée est de 480.000 tonnes (560.000 tonnes maximales) et la durée d'exploitation des deux zones est estimée à 2-3 années.

La demande d'autorisation pour 5 ans intègre le temps nécessaire au réaménagement du site et les aléas de l'activité.

Le phasage retenu d'exploitation des deux zones, découle de l'étude hydrogéologique réalisée par la société ARTELIA. Il a pour but de minimiser les effets du surcreusement sur la nappe phréatique et de réinsérer progressivement et au plus vite la carrière dans son environnement.

Les terres de découvertes initialement décapées lors de l'exploitation antérieure ont été remises en place sur une épaisseur moyenne de l'ordre de 60 cm.

Elles seront à nouveau décapées et disposées en merlons de protection le long des deux zones à excaver pour être reprises en

fin d'exploitation et régalingées sur celles –ci jusqu'à retrouver le niveau existant avant les creusements.

3.3.2. Modalités du réaménagement

La remise en état du site englobe les domaines suivants :

- La mise en sécurité du site qui comprend :
 - *la purge des fronts*
 - *le talutage*
 - *le recouvrement des bassins de décantation.*
- Le démantèlement et le repli des organes techniques
- La suppression de toutes les structures sans utilité.
- Le réaménagement progressif du site tenant compte :
 - *du paysage,*
 - *de l'écologie,*
 - *des activités anthropiques.*

Les modalités du réaménagement final entrent dans le cadre de l'autorisation d'exploitation obtenue le 12 novembre 2001 pour 15 ans qui avait pour objectif final d'apporter une cohérence d'ensemble au site.

Les deux zones identifiées pour être surcreusées ont déjà été excavées puis réaménagées.

Les talus ont été reprofilés, le fond de fouille compacté puis recouvert par 60 cm de terres de découvertes initialement décapées puis stockées en merlons.

Il en sera de même pour les surfaces exploitées avec, au préalable, le comblement des fosses par des matériaux inertes du site et par apport de broyats et blocs de pierres de la carrière d'OPPEDE.

Ces modalités permettront de conserver le profil initialement prévu lors de la précédente autorisation.

In fine, les travaux d'extraction ont été et seront à l'origine d'une dépression bordée par des talus dont la hauteur pourra varier de 3 à 25 mètres en fonction de la topographie initiale.

L'objectif est de retrouver une progressivité dans le passage entre les premières pentes des Alpilles dominées par la garrigue d'une part, et la zone agricole de la plaine durancienne d'autre part, en restituant autant que possible une pâture ouverte selon l'utilisation qui en sera faite.

Le principe du traitement du fond de fouille est de recréer un sol qui puisse être favorable au développement de la végétation.

Les terres de découvertes seront régaliées sur une épaisseur de 0.30 cm à 1 mètre environ sachant que 0.30 cm suffisent pour un ensemencement tandis que des arbres nécessitent 1 mètre.

3.4 Capacité d'exploitation

3.4.1 Moyens humains

L'activité projetée nécessite un effectif de 13 à 20 personnes modulable selon le rythme du marché.

3.4.2 Moyens matériels

Outre la pelle hydraulique de 70 tonnes long bras, la carrière dispose de :

**deux chargeurs 50 et 30 tonnes*

**deux dumper 40 tonnes*

3.4.3 Equipements connexes

Avec l'unité de traitement des matériaux située à l'intérieur du site, se trouvent notamment :

**2 ponts bascule de 50 tonnes,*

**1 aire de stockage carburant équipée d'une citerne de 30 m³ sur bac de rétention,*

**1 transformateur de 1250 KVA*

**1 forage d'eau,*

**1 unité de traitement des eaux de ruissellement,*

**1 unité de traitement des eaux de lavage de l'unité de traitement des matériaux.*

3.4.4 Livraison des produits

Le transport des matériaux sera entièrement réalisé par voie routière vers leur point de reprise.

L'itinéraire a été adapté afin d'optimiser la sécurité et de limiter les impacts pour les usagers de la route. Il n'y aura pas d'augmentation significative du trajet par rapport à l'existant.

Les camions d'apport de matériaux à calibrer en provenance de la carrière d'ALLEINS généreront une augmentation du trafic global de 2%, absorbable sans dommage par le réseau.

3.5 Gestion des eaux

3.5.1 Eaux de ruissellement externes

Des aménagements spécifiques sur la D 569 située entre le massif des Alpilles et la carrière, dirigent les eaux principalement vers le réseau de drainage de la RD 73a et, pour faible partie au nord de la carrière, sans atteindre les deux zones de surcreusement projetées.

3.5.2 Eaux de ruissellement internes

Les eaux de surface et autres, susceptibles d'être chargées en hydrocarbures, sont drainées vers des bassins de décantation en cascade, pour éliminer les matières premières en suspension, puis vers un séparateur d'hydrocarbures, avant d'être rejetées au milieu naturel via un réseau d'épandage souterrain.

3.5.3 Eaux de lavage des matériaux

Ces eaux de process, chargées d'argiles et de sable sont traitées dans un clarificateur par ajout de floculant.

Les boues résultantes sont dirigées vers un bassin de décantation où elles sèchent naturellement et se revégétalisent progressivement.

3.5.4 Eaux Vannes

Elles sont traitées via une fosse septique et un réseau d'épandage.

3.6 Empoussièremment

Les mesures utilisées jusque là sont reconduites à savoir :

- *Arrosage des pistes,
- *Arrosage des stocks,
- *Traitement des matériaux majoritairement sous eau
- *Equipements capotés
- *Dispositif de nettoyage des roues.

Un réseau de plaquettes est mis en place pour mesurer le taux d'empoussièremment aux alentours du site.

3.7 Suivi et contrôles

3.7.1 Poussières

Les retombées de poussières sont recueillies et mesurées mensuellement par le biais de 5 capteurs répartis sur le site. Le personnel exposé aux poussières alvéolaires et inhalables, avec détermination du taux de quartz, subit un contrôle annuel.

3.7.2 Bruit

Des contrôles réguliers et normalisés des niveaux sonores, par un organisme agréé, sont effectués annuellement en 3 points en limite de la zone autorisée.

3.7.3. Eau sanitaire

Les installations sanitaires sont desservies par un forage. L'eau est traitée selon les critères relatifs aux normes de potabilité et contrôlée annuellement ou en temps que de besoin.

3.7.4 Eaux souterraines

Un réseau de piézomètres équipe le site. Des contrôles sont effectués régulièrement avec un suivi mensuel des niveaux d'eau et une analyse annuelle de la qualité des eaux.

4. Etude d'impact

Le dossier a été réalisé sous l'égide du bureau d'étude AH2D en intégrant, outre ses propres données, celles fournies par le groupe LAFARGE et celles réalisées par des bureaux spécialisés dont ARTELIA pour l'étude hydrogéologique et ECOMED pour la partie écologique.

4.1 Choix des zones de surcreusement

La prise en compte des spécificités de la ressource en eau et des usages locaux, ainsi que la richesse du milieu naturel, ont conduit le pétitionnaire à limiter l'emprise de son projet de surcreusement en eau à deux zones de 5.5 ha et 2.7 ha dans la partie au nord de la D73a, en excluant l'exploitation de la partie située au sud de celle-ci. Ce choix a pour conséquences de diminuer la pression sur l'environnement et, accompagné de mesures spécifiques au creusement en eau, de rendre la demande d'autorisation cohérente et compatible avec les impératifs de sûreté.

4.2 Mesures de protection

Le projet, en strict accord avec la réglementation, bénéficie d'un retour d'expérience conséquent.

Les techniques et méthodes employées par l'exploitant visent à obtenir une protection optimale de l'environnement dans les domaines suivants :

**Prévention de la pollution de l'eau et de l'air.*

**Protection du sol et du sous-sol, des eaux souterraines et superficielles, de la faune et de la flore.*

**Insertion paysagère*

**Limitation des impacts liés au trafic, des nuisances acoustiques, des poussières.*

4.3 Phasage de l'activité

Ajoutée à l'analyse du milieu naturel, l'étude hydrogéologique sur le comportement et les caractéristiques de la nappe a conduit le cabinet

d'études ARTELIA à préconiser un phasage des travaux de creusement des deux zones que l'exploitant a accepté.

Ces recommandations visent à minimiser le rabattement de la nappe et à accélérer le réaménagement des terrains excavés.

4.4 Cadre réglementaire de l'exploitation

Le département des Bouches du Rhône est doté depuis 2008 d'un « schéma départemental des carrières » qui définit les conditions d'ensemble d'implantation des carrières sur son territoire. L'autorisation d'exploiter, sollicitée par le groupe LAFARGE, est compatible avec les orientations générales de ce schéma à savoir :

**Prise en compte des enjeux environnementaux*

**Limitation des nuisances en cours d'exploitation*

**Réinsertion des sites après exploitation.*

**Instauration d'une gestion durable de la ressource accessible.*

4.5 Identification des contraintes

4.5.1 Le zonage

Le projet se situe dans sa totalité en zone NC2 du POS de SENAS qui autorise les carrières.

4.5.2 Servitudes

La proximité de l'aérodrome de SALON de PROVENCE impose des hauteurs maximales à ne pas dépasser : le site respecte ces impératifs. Une autre contrainte concerne le retrait et le gonflement des argiles trouvées lors du surcreusement ; cette difficulté, toute relative, est résolue par l'exploitant.

4.5.3 Réglementations diverses

Le dossier détaille les principales dispositions prises en compte pour entreprendre l'exploitation des deux zones. Il s'agit de :

*Directive territoriale d'aménagement, approuvée en 2007, qui prend en compte notamment les caractéristiques écologiques et paysagères du site.

*Schéma de cohérence territoriale dont l'un des enjeux est la préservation des terres agricoles et des systèmes d'irrigation.

*Directive de protection et de mise en valeur des Alpilles, approuvée en 2007 spécifique à ce massif proche du site d'exploitation.

*Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles de 2007 valable pour une durée de 12 ans. La carrière est incluse dans le périmètre du Parc et son exploitation tient compte des espèces et espaces sensibles ...

*Zones particulières

Le projet respecte les prescriptions du réseau écologique européen au travers du site **Natura 2000** dans lequel est incluse la carrière.

Le développement de ce réseau se solde par la définition de zones de protection spéciales (ZPS) pour les oiseaux et de zones spéciales de protection (ZSC) qui concernent les habitats naturels.

4.6 Hydrogéologie

Une étude hydrogéologique spécifique avec campagne piézométrique, conduite par le cabinet d'études ARTELIA, a permis de comprendre les caractéristiques de la nappe aquifère au droit du site, en connexion hydraulique avec la nappe des alluvions de la Durance.

Les impacts qualitatifs et quantitatifs du projet sur les eaux souterraines ont été modélisés.

Si le creusement par lui-même ne modifie pratiquement pas le comportement de la nappe phréatique, une pollution éventuelle du plan d'eau affecterait :

**les forages à usage domestique (dont celui de M. RENAUD tout proche)*

**le Canal du Vallat-Meyrol,*

**le fossé drainant parallèle à celui –ci et*

**les forages agricoles.*

L'étude a permis de mettre en évidence les temps de migration de particules d'eau vers ces secteurs sensibles à savoir :

-De l'ordre de 5 jours pour la propriété de M. RENAUD pour la zone de creusement Nord.

-De l'ordre de 20 jours pour le canal de Vallat-Meyrol, le fossé drainant et les forages agricoles pour un creusement en zone Nord.

-Entre 50 et 75 jours pour le Canal de Vallat-Meyrol, le fossé drainant et les forages agricoles pour une extraction en zone Sud.

Afin de minimiser encore davantage les impacts résiduels sur la nappe, l'étude recommande, après exploitation, de ne pas remblayer avec une trop grande proportion de matériaux fins et de commencer l'exploitation à partir des limites ouest des zones d'extraction.

S'agissant des deux forages AEP de secours de la ville de SENAS, à 2 km à l'est de la carrière, il n'existe pas de relation hydrogéologique entre les zones de creusement et la zone d'influence de ces captages.

4.7 Hydrologie – Hydraulique

Les alluvions de la Durance sont très vulnérables aux pollutions venant de la surface.

Les masses d'eau en jeu sont influencées par les surplus d'irrigation.

Le Vallat-Meyrol draine le secteur et rejoint la Durance au nord du site.

Les aménagements de la D569 drainent les eaux de ruissellement des Alpilles qui n'atteignent pas les deux zones de surcreusement.

4.8 Volet santé

Sur le plan santé le risque sanitaire identifié est lié à la présence de quartz dans les matériaux alluvionnaires sous forme de silice cristalline fortement toxique.

L'extraction en eau minimise l'envol des matériaux et le suivi médical des personnels ne montre pas d'intoxication significative, résiduelle ou susceptible d'affecter leur intégrité physique.

4.9 Paysage

La carrière, qui existe depuis plusieurs décennies, est devenue au fil du temps, un élément structurant du paysage. Seule l'unité de traitement, formée de structures métalliques, attire un peu le regard avec un effet qui s'atténue fortement avec la distance.

Le projet s'inscrit dans un site en exploitation et ne modifiera qu'à la marge l'impact paysager. A terme le site sera réhabilité en cohérence avec le caractère agricole de la partie située au sud de la D73a, déjà réaménagée en pâture et oliveraie.

Les modalités de réaménagement final entrent dans le cadre de l'autorisation d'exploiter obtenue le 12 novembre 2001.

4.10 Volet naturel

La zone d'étude est totalement incluse dans le territoire du Parc Naturel Régional (PNRA) des Alpilles et dans un périmètre NATURA 2000 (ZPS).

Elle se situe à proximité d'un périmètre NATURA 2000 (ZSC) et de quatre périmètres d'inventaires (ZNIEFF).

A ce titre, la zone d'investigation étudiée par ECO-MED dépasse largement les limites des deux zones d'extraction projetées.

4.10.1 Faune

Le cortège faunistique est particulièrement riche notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères présentant un intérêt majeur d'ordre international et une avifaune remarquable avec des espèces menacées comme l'aigle de Bonelli et le vautour percnoptère.

S'ajoutent à ces espèces en danger, un amphibien, un invertébré et un reptile.

4.10.2 Flore et habitats naturels

De type méditerranéen, la flore présente plusieurs aspects particuliers, typiques des Alpilles, avec des espaces dénudés et

verts qui abritent des espèces peu fréquentes sur le territoire national.

Les habitats protégés au sein de rochers ombragés et moussus ou d'escarpements bien exposés sont colonisés par des espèces aux exigences écologiques très précises et particulièrement recherchées, que le dossier décline abondamment.

D'une façon globale, après un recensement minutieux des habitats, l'étude d'ECO-MED, estime qu'aucun d'entre eux ne représente un fort enjeu local de conservation et que seules quelques rares espèces floristiques sont susceptibles d'intéresser les chercheurs.

4.11 Mesures de protection

Elles découlent de l'étude des milieux naturels et font l'objet de mesures détaillées dans les principaux domaines suivants :

- *Exploitation circonscrite à deux périmètres de nord du site.*
- *Conservation des zones de pontes et des zones de refuge.*
- *Phasage des travaux adapté à la phénologie de la faune.*
- *Création de gîtes temporaires pour les amphibiens et reptiles.*
- *Conservation du boisement de la partie nord.*
- *Clôtures dépourvues de barbelés et de systèmes répulsifs électriques.*
- *Eclairage des installations PROSCRIT.*
- *Maintien d'une structure herbacée et création d'un cordon arboré pour les chiroptères.*

5 Etude de danger

L'objectif de cette étude est d'exposer les risques que peut présenter le projet hors de son mode de fonctionnement normal.

Les dangers potentiels sont les suivants :

-Risque incendie.

- Risque explosion.
- Risque de pollution des eaux et des sols.
- Risque d'instabilité des sols.

5.5.1 Risque incendie

Il est lié à la présence des Alpilles situées au-delà de la RD569 qui marque une limite entre la carrière et le massif.

La carrière dispose en interne d'un plan sécurité incendie apte à combattre des feux pouvant survenir dans les engins, dans l'installation de traitement des matériaux, dans les divers locaux à proximité du stock de carburant et dans l'aire de distribution,.

En externe les moyens de secours sont assurés par les sapeurs pompiers de SENAS dont le temps de réaction est de quelques minutes pour une intervention sur site.

Les risques de propagation d'un incendie interne vers l'extérieur et son inverse sont extrêmement faibles.

5.2. Risque de pollution des eaux et du sol

La problématique en jeu est primordiale et retient toute l'attention du pétitionnaire qui intègre, dans le registre de la protection des eaux, un ensemble de moyens de prévention et d'intervention parmi lesquels :

**Des procédures liées à l'exploitation de la carrière.*

**Un dimensionnement des équipements intégrant le risque lié à la pollution.*

**Des bacs de rétention pour le stockage de produits potentiellement nocifs.*

**Un contrôle régulier de la qualité des eaux souterraines (réseau de piézomètres).*

**Le phasage de l'exploitation, recommandé par l'étude hydrogéologique, pour limiter les migrations de particules polluées vers les zones sensibles.*

**Une réserve de matériaux absorbants à proximité des zones à risque et des engins de chantier.*

**Des canalisations sécurisées reliant les aires étanches à un débourbeur et à un déshuileur puis vers deux bassins de rétention en cascade avant rejet dans le milieu naturel par épandage.*

5.3. Risque d'instabilité

L'effondrement du bord de fouille au niveau de la zone d'extraction est un risque acceptable qui est minimisé grâce au retour d'expérience et au professionnalisme des conducteurs d'engins, notamment celui de la pelle hydraulique de dragage ? et à la vigilance des personnels.

5.4 Risque d'explosion

S'il n'est pas négligeable, ce risque est pris en compte sur le site :

**par des mesures de maintenance des installations et des matériels,*

**par la formation des personnels de la carrière*

**par l'information des « livreurs » de produits.*

5.5 Autres risques

L'inventaire des dangers potentiels répertorie plusieurs risques naturels ou anthropiques, qui ont conduit l'exploitant à les prendre en compte selon leur occurrence sur le site.

Sont identifiés comme tels :

- Les feux de forêt
- Les inondations
- Les séismes et les mouvements de terrains
- Les ruptures de barrages

- La céramique
- Le retrait-gonflement des argiles avec déformation des sols
- Les chutes d'aéronefs
- Les voies de communication
- La proximité d'une ligne électrique à haut voltage

Maintes fois cité, le retour d'expérience, relatif aux incidents et accidents répertoriés sur le site, montre que les mesures de prévention détaillées dans le dossier d'enquête et adoptées sur la carrière ont permis de limiter les probabilités d'occurrence et les seuils de gravité des risques. Pour ce projet, le creusement en eau implique un facteur de risque supplémentaire pris en compte par le pétitionnaire.

6 Cadre juridique

Le dossier présenté à l'enquête s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, chapitre II :
 - articles R 512-1 à R 512-39 pour la demande d'autorisation.
 - articles L 122-1 à R 122-1, R 122-13 pour l'avis de l'autorité environnementale.
 - article L 122-1-1 pour la décision préfectorale.
 - articles L 122-18 et R 512-3 pour l'Etude d'impact et l'Etude danger produit par le pétitionnaire.
 - article 511-9 pour la nomenclature des installations classées.
- Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 sur la réalisation des enquêtes publiques.
- Arrêté préfectoral N° 2001-211-C du 12 novembre 2001 autorisant l'exploitation actuelle pendant 15 ans.
- Schéma Départemental des carrières approuvé en octobre 2008.
- Directive territoriale d'aménagement approuvé en 2007.
- Schéma de cohérence territoriale.
- Charte du Parc Naturel régional des Alpilles de 2007 valable pour 12 ans.
- Directives européennes pour la protection de l'environnement.

- Avis de recevabilité de la DREAL du 11 juillet 2013.
- Avis de l'autorité environnementale du 06 août 2013.
- Ordonnance N° E 13000220/13 du 28 novembre 2013 pour la désignation du commissaire enquêteur par le TA de Marseille.
- Arrêtés préfectoraux du 05/12/13 et du 31/01/14.

7 Déroulement de l'enquête

Prescrite par Arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 après désignation du commissaire enquêteur le 28 novembre 2013 par le TA de Marseille, l'enquête, qui a été prolongée de 08 jours, s'est déroulée du 03 janvier au 12 février 2014 inclus.

Compte tenu de l'impossibilité, pour le public de consulter le site de la préfecture avant mi janvier, l'enquête qui devait se terminer le 04 février 2014 a été prolongée d'une semaine pour compenser cette carence et répondre à la demande de certains contributeurs. Outre cette mesure qu'il a demandée pour pallier cette défaillance momentanée, le commissaire enquêteur a distribué, au cours de ses permanences, à ceux qui le souhaitent, des « DVD » du dossier complet fournis par le maître d'ouvrage.

Le public a pu s'exprimer comme il l'entendait et toutes les demandes, interrogations, compléments d'information etc. ont été prises en compte au niveau des Registres d'enquête, lors de réunions particulières ou pendant les permanences. Cependant, un léger malentendu s'est produit à LAMANON durant les 04 premiers jours de la prolongation, où, suite à une interprétation erronée des termes de l'arrêté, la personne en charge du dossier a orienté le public vers les communes de EYGUIERES et SENAS ; la bonne procédure a été rétablie dès le lundi 10 février, sans incidence sur l'exploitation du registre.

En tout état de cause, dans les quatre communes concernées, le dossier a été souvent consulté, notamment pour les résumés non techniques des études d'impact et de danger. Il n'a pas fait l'objet de critiques spécifiques, si

ce ne sont les difficultés à synthétiser la masse d'informations toujours intéressantes mais parfois abruptes à intégrer par des non spécialistes.

.Sur l'initiative et la présidence du Maire de la commune de SENAS une réunion, groupant des élus, le Parc naturel régional des Alpilles, la DREAL en la personne de l'Inspecteur des Installations Classées, le maître d'ouvrage, des associations et le commissaire enquêteur, s'est tenue en mairie le mardi 21 janvier 2014 en matinée.

Les huissiers ont constaté le bon affichage des panneaux réglementaires sur le terrain et dans les mairies.

Les annonces dans La Marseillaise et La Provence ont paru le 12 décembre 2013, le 09 janvier, les 03 et 04 février 2014

Outre la présentation du projet et la visite des installations effectuées avec son suppléant, le commissaire enquêteur s'est rendu à deux reprises sur le terrain pour contrôler la présence et l'implantation des différents systèmes de captage (piézométriques et de poussières) ainsi que pour situer les canaux d'irrigation et les forages par rapport à la carrière.

Il a tenu les permanences prescrites par l'arrêté préfectoral puis a transmis au pétitionnaire le 14 février 2014, au cours d'une réunion de cadrage, le procès verbal des observations relevées sur les Registres d'enquête aux fins de réponse avant le 03 mars 2014. Le mémoire a été reçu le 26 février 2014.

*

8. Synthèse des observations

Quelque 850 personnes se sont manifestées contre le projet de surcreusement en eau en déposant pour 760 d'entre elles, notamment à SENAS (640) et à EYGUIERES (95), un « coupon » pré rempli d'opposition au projet, édité et largement distribué par l'Association Sénassaise pour la Défense de l'Environnement (ASDE) ou en s'exprimant dans les Registres dans les mêmes termes pour 50 autres.

Outre ces déclarations dûment collationnées, près de 40 observations individuelles ou portées par une association, ont été classées et regroupées selon leur thématique puis ont fait l'objet de réponses de l'exploitant jointes à ce Rapport. La quasi-totalité des remarques, résumées ci-dessous, porte sur l'étude hydrogéologique, sur les conséquences des creusements en eau et sur les pollutions.

- comportement de la nappe mise à nue en cours d'exploitation et notamment sa vulnérabilité par rapport aux pollutions (*naturelle ou accidentelle*),
- qualité des eaux d'alimentation et d'irrigation,
- débit disponible,
- modification des écoulements,
- évaporation et réchauffement,
- mesures d'accompagnement.

Le volet environnemental est peu sujet à critiques pour ce qui concerne l'étude du biotope, l'impact écologique et la prise en compte de la faune et de la flore pendant l'exploitation. La dégradation des paysages, dans le cadre du secteur protégé des Alpilles, est relevée par un petit nombre de personnes qui s'interrogent également sur l'efficacité du réaménagement final s'agissant de la méthode et des matériaux prévus pour combler les excavations.

La défaillance momentanée du site de la préfecture, quant à la mise en ligne des résumés non techniques des études d'impact et de danger, pour regrettable qu'elle fût, n'a pas empêché le public de se manifester en masse dans les quatre communes concernées, hors et pendant les 24 permanences prescrites. Elle a été compensée par une prolongation d'enquête de 08 jours

et par la distribution de DVD de tout le dossier par le commissaire enquêteur.

8.1 Récapitulatif par commune

Les coupons d'opposition préremplis, tous identiques, sont comptabilisés, regroupés pour les quatre communes et mis sous enveloppe scellée sans commentaire ; les autres observations, également opposées au projet, sont identifiées séparément et adressées au pétitionnaire aux fins de réponses selon les thèmes abordés dans le libellé.

8.1.1 Commune de LAMANON

11 coupons préremplis + 1 consultation + 1 délibération.

Extrait délibération du Conseil Municipal

8.1.2 Commune d'EYGUIERES

95 coupons préremplis + 10 observations :

ASDE (Mr MOTTE), le Maire (Mr Henri PONS), Ligue de Défense des Alpilles (Mr CLEMENT), Mr Louis Marie SAVORNIN, Mme Arlette ROUSSET, Mr Claude SIMEON, Association Flore et Vie, , Mme Hélène MAROUSEZ, Mr Michel LIAUTAUD + 1 anonyme.

8.1.3 Commune d'ORGON

14 coupons préremplis +17 observations + 1 Délibération

Association des Amis du site d'Orgon, Comité d'entraide, de sauvegarde des traditions, du patrimoine et de l'environnement d'Orgon, Agir pour Orgon, Ligue de Défense des Alpilles (Monique PIGNOLO), Mme Sylvie MARHUENDA, Mr Hervé MALLET (plutôt favorable avec réserve), Mme Marie Renée BLANC, Mr Serge LANDINI, Mr Jean Luc VIGNES (?), MME ROBERT, Mr Louis GRANDIAUX, Mr DIDIER DESVACHEZ, MME GALLARD, Mr Philippe BATHION, Mme Marielle BOURCIER, Mme Florence BOURCIER, MME BLANCHARD, Conseil Municipal

8.1.4 Commune de SENAS

640 coupons préremplis + 48 déclarations identiques aux coupons + 11 observations argumentées + 1 délibération du Conseil municipal.

Mme Viviane MALERBA (3 fois), Mr François LANCERON, MMe VEYRIE, Mr Nicolas SIAS (FDSEA 13), Association sénassaise pour la Défense de l'Environnement, Ligue de Défense des Alpilles

8.1.5 Contributions extérieures aux communes

Excepté le courrier de France Nature Environnement (reçu le 20 février), adressé directement au commissaire enquêteur et intégré au Procès Verbal, les représentants des groupes suivants ont déposé des remarques, sous forme écrites ou de notes, annexées aux Registres de SENAS, d'EYGUIERES ou d'ORGON :

Parc Naturel Régional des Alpilles, Ligue de Défense des Alpilles, Chambre d'Agriculture, Confédération Paysanne, Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches du Rhône.

Ces dépositions, prises en compte par le pétitionnaire, portent, comme pour les observations des particuliers, sur les sujets suivants :

Fragilisation de la nappe phréatique, atteintes à la qualité (voire au débit disponible) de la ressource pour les AEP et l'irrigation, vulnérabilité aux pollutions, impact sur la biodiversité, dégradation des paysages.

A Venelles le 04 mars 2014



Commissaire enquêteur Roger PEIFFER

04/03/20144

